

## Règles générales : Travailleur autonome

### • Utilisation d'une pièce pour travail autonome

Lorsqu'une pièce de la maison est utilisée pour générer un revenu de travail autonome, elle doit être réservée exclusivement à cet usage.

#### Calcul du pourcentage de dépenses déductibles

Pour déterminer la portion des dépenses admissibles, il faut connaître :

- La superficie de la pièce utilisée pour le travail
- La superficie totale habitable de la maison

#### Exemple de calcul :

- Pièce utilisée :  $11 \times 11 = 121 \text{ pi}^2$
- Maison : 2 étages de  $25 \times 30 = 2 \times 750 = 1500 \text{ pi}^2$
- Pourcentage déductible :  $121 \div 1500 = 8\%$

Ainsi, 8 % des dépenses totales de la maison peuvent être attribuées au bureau.

#### Étape suivante

Il me faut ensuite le **total annuel des dépenses liées à votre maison ou logement** (ex. : chauffage, électricité, entretien, taxes, assurance, intérêts hypothécaires ou loyer).

### • Utilisation partielle de la pièce pour travail autonome

Si la pièce sert également à d'autres usages, il faut ajuster le calcul en fonction de l'horaire d'utilisation pour le travail.

#### Exemple de calcul horaire

- Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h
- Temps utilisé :  $8 \text{ h par jour} \times 5 \text{ jours} = 40 \text{ h par semaine}$
- Total hebdomadaire :  $24 \text{ h} \times 7 \text{ jours} = 168 \text{ h}$
- Proportion horaire :  $40 \div 168 = 25\%$

#### Application au pourcentage de superficie

- Pourcentage de superficie calculé précédemment : 8 %
- Ajustement selon l'horaire :  $8\% \times (40 \div 168) = 2\%$

Ainsi, seuls **2 % des dépenses totales de votre maison/logement** peuvent être déduites pour l'usage du bureau, puisque la pièce n'est pas utilisée exclusivement pour le travail.

### • Utilisation de la voiture pour travail autonome

Le principe est identique à celui du bureau à domicile : seules les dépenses liées directement au travail autonome sont déductibles.

#### Tenue du registre

Vous devez tenir un registre précis des déplacements effectués **uniquement pour le travail** et calculer le kilométrage total parcouru.

#### Calcul du pourcentage déductible

- Kilométrage annuel total (travail + personnel)
- Kilométrage annuel pour le travail seulement
- Formule : km travail ÷ km total

#### Exemple :

- Kilométrage pour le travail : 1 500 km
- Kilométrage total annuel : 15 000 km
- Pourcentage déductible :  $1500 \div 15000 = 10\%$

Ainsi, **10 % des dépenses annuelles liées à votre véhicule** peuvent être déduites.

#### Dépenses admissibles

Vous devez conserver et calculer tous les reçus liés à l'utilisation du véhicule pour l'année complète, notamment :

- Essence
- Entretien et réparations
- Assurance automobile
- Immatriculation
- Intérêts sur prêt automobile (le cas échéant)

#### Restriction importante

Si votre travail exige que vous vous rendiez d'abord à un bureau fixe, les kilomètres pour **vous y rendre et en revenir** ne peuvent pas être inclus dans le calcul.

J'espère avoir ainsi clarifié la méthode que je dois utiliser pour mes calculs, ainsi que la raison pour laquelle j'ai besoin des totaux annuels de vos dépenses.

Voici un modèle [\*\*FICHIER EXCEL\*\*](#) pratique que vous pouvez utiliser pour consigner vos informations et faciliter les calculs :

### Comment déclarer un bureau à domicile

## DÉPENSES LIÉES À L'UTILISATION DU DOMICILE

Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'utilisation d'une partie de votre domicile dans les cas suivants :

- cette partie de votre domicile constitue votre principal lieu d'affaires;
- vous l'utilisez uniquement pour gagner un revenu d'entreprise et vous y rencontrez des clients ou des patients de façon régulière et continue.

Selon qu'elles se rapportent à l'ensemble du domicile ou uniquement à la partie du domicile utilisée pour les besoins de votre entreprise (partie appelée ci-après *bureau*), les dépenses engagées sont des frais généraux ou des frais distincts.

---

### Frais généraux

---

Les dépenses qui se rapportent à la fois au bureau et à l'autre partie du domicile comprennent, par exemple,

- le chauffage;
- l'éclairage;
- les primes d'assurance;
- l'entretien et les réparations;
- les intérêts sur un emprunt hypothécaire, les impôts fonciers et l'amortissement de votre domicile, si vous êtes propriétaire ou copropriétaire des lieux;
- le loyer, si vous êtes locataire des lieux.

Le montant de ces dépenses n'est pas entièrement déductible. Seule la partie du montant qui se rapporte au bureau est admise en déduction.

---

### Pourcentage d'utilisation du domicile

---

Pour déterminer le montant déductible de l'une de ces dépenses, vous devez d'abord déterminer la partie de la dépense qui correspond à l'utilisation de votre domicile pour les besoins du bureau et celle qui correspond à son utilisation à des fins personnelles. Vous devez faire cette répartition sur une base raisonnable, par exemple en tenant compte de la proportion que représente la superficie consacrée au bureau par rapport à la superficie totale du domicile.

Notez que, si vous êtes copropriétaire ou colocataire, seule la partie des dépenses que vous avez personnellement engagée peut être déduite.

Pour en savoir plus sur la façon de calculer vos frais généraux déductibles, consultez le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* ([IN-155](#)).

---

### Frais distincts

---

Les dépenses courantes qui s'appliquent **uniquement** au bureau sont entièrement déductibles. Il peut s'agir, par exemple, d'une dépense engagée pour peindre les murs d'une pièce utilisée uniquement pour le travail.